

# Guide du candidat

## Formation Continue Santé



# Table des matières

• A qui s'adresse ce guide ?.....	3
• Que vous propose la Faculté de Santé de Sorbonne Université ? .....	4
• Construire un parcours de formation qualifiant : DPC/Stages courts .....	5
• Construire un parcours diplômant : DU-DIU, Masters Santé, DE paramédicaux .....	6
• Les 10 questions importantes à se poser : en fonction de ma situation, quelles stratégies sont possibles ?.....	9
• En fonction de ma situation, quelles stratégies sont possibles ? .....	12
FICHES PRATIQUES : Dispositifs et voies d'accès pour obtenir un diplôme.....	13
<i>Fiche A – Accéder à une formation en Master : Procédure, étapes, calendrier</i> .....	13
<i>Fiche B - Les dispositifs de Validation des Acquis : VAPP et VAE</i> .....	13
<i>Fiche C – La VAE à Sorbonne Université : Procédure</i> .....	13
FICHES PRATIQUES : Comment financer mon projet ?.....	19
<i>Fiche 1 : Je suis salarié(e) dans le secteur privé</i> .....	19
<i>Fiche 2 : Je suis agent de la Fonction Publique (d'Etat-Territoriale-Hospitalière)</i> .....	19
<i>Fiche 3 : Je suis demandeur d'emploi</i> .....	19
<i>Fiche 4 : Pour des informations et une orientation plus générale</i> .....	19
ACCES et CONTACTS .....	25

## • A qui s'adresse ce guide ?

Vous exercez une activité professionnelle, vous êtes demandeur d'emploi ayant exercé une activité durant au moins un an ou étudiant de plus de 26 ans pouvant relever du contrat de professionnalisation, ce guide s'adresse à vous.

Vous relevez du statut de stagiaire de la Formation Continue quand vous êtes :

- Salarié(e) dans le cadre du plan de développement de compétences (PDC) de l'entreprise
- Agent des fonctions publiques bénéficiant du plan de formation de leur employeur
- Personnes suivant la formation dans le cadre de la mobilisation du bénéficiaire d'un CPF ou d'un CPF de transition
- Demandeur d'emploi en formation avec l'accord de Pôle Emploi
- Bénéficiaire du RSA (financement par Pôle Emploi ou le conseil régional)
- Candidat à la démarche de validation des acquis
- Travailleur indépendant rattaché à un fonds d'assurance formation (FAF)

# • Que vous propose la Faculté de Santé de Sorbonne Université ?

Vous pouvez suivre une formation longue ou courte, diplômante ou non et/ou obtenir un diplôme par la VAE.

Toutes les formations sont ouvertes au public formation continue :

- Masters Santé : mentions Santé et Santé Publique
- Formations médicales et paramédicales : Diplômes d'État et DIPA
- Diplômes (inter)universitaires : + de 200 formations réparties dans 70 thématiques
- DPC (Développement Professionnel Continu)
- Stages courts en perfectionnement

Vous souhaitez :

- Actualiser vos connaissances scientifiques et vos compétences
- Obtenir un niveau de qualification vous permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de vous inscrire à un concours
- Être titulaire du diplôme correspondant à votre expérience
- Légitimer un parcours qui n'est pas issu de l'enseignement formel
- Faire reconnaître vos compétences

Dans le cadre de la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV), le **service de Formation Continue Santé** vous accompagne dans votre projet de formation et de montée en compétences et vous propose des parcours de formation qualifiants ou diplômants :

- **Construire un parcours de formation qualifiant**

Vous êtes un(e) professionnel(e) de santé libéral(e) ou salarié(e) exerçant dans un centre de santé conventionné, vous pouvez suivre une action de formation validante DPC au sein du département Formation Médicale Continue, organisme DPC facultaire, enregistré sous le n° 9348 par l'Agence Nationale du DPC (ANDPC), notre site : <https://dpc.sorbonne-universite.fr/>

Nos programmes DPC s'adressent aux médecins généralistes et spécialistes, aux sages-femmes et aux paramédicaux, en particulier aux orthophonistes.

Vous êtes salarié(e) exerçant dans un organisme public tel que la Caisse Nationale d'Assurance-maladie (CNAM), dans une entreprise de produits de santé ou un laboratoire pharmaceutique, vous pouvez participer à une formation créée « sur-mesure » pour vous permettre d'approfondir vos connaissances et d'optimiser vos compétences dans votre pratique professionnelle au quotidien.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le département **Formation Médicale Continue** (DPC – Stages Courts) en écrivant à [denis.gaudin@sorbonne-universite.fr](mailto:denis.gaudin@sorbonne-universite.fr)

## • Construire un parcours diplômant

### Les diplômes d'université en médecine (DU - DIU)

Que vous soyez salarié, demandeur d'emploi ou libéral, le service de Formation Continue vous accompagne dans vos projets de formation et dans le montage de vos dossiers de financement. Sorbonne Université propose aux publics médicaux et paramédicaux (orthophonistes, psychomotriciens et orthoptistes...) un éventail complet de formations longues, mais aussi de formations complémentaires telles que les diplômes universitaires et interuniversitaires (DU et DIU).

Dispensés sur deux sites principalement (Hôpitaux Pitié-Salpêtrière et Saint-Antoine), sur une ou plusieurs années, l'enseignement théorique et/ou pratique (avec ou sans validation d'un stage) est évalué par un examen final et/ou un mémoire.

Les DIU sont organisés en commun par plusieurs facultés, issues d'universités différentes.

Ces actions de formation spécifiques sont le résultat d'une réflexion entre professionnels et universitaires et ont pour vocation de permettre une évolution de vos compétences professionnelles, d'étendre vos champs d'intervention ou de compléter vos connaissances acquises en formation initiale. En présentiel ou à distance, les enseignants ont à cœur de diffuser leurs connaissances issues de la recherche, faisant appel à une pédagogie innovante, structurée et labélisée.

Plus de 200 DU-DIU sont accessibles dans le cadre de la formation continue, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme requis tel que mentionné dans les conditions d'admission.
- Avoir obtenu une autorisation d'inscription de l'enseignant responsable du diplôme (sur envoi d'un CV + lettre de motivation)

Il est conseillé de vous renseigner sur les modalités d'inscription dès le mois de Mars de l'année N-1, auprès du secrétariat pédagogique.

## Modalités d'inscription des stagiaires FCE – DU /DIU

# 1

### CANDIDATURE

Obtenir l'autorisation d'inscription pédagogique en envoyant un CV et une lettre de motivation au responsable de l'enseignement. Voir coordonnées du secrétariat pédagogique sur les fiches formation :

→ [Catalogue DU/DIU](#)

# 2

### PRISE EN CHARGE FORMATION CONTINUE

#### ATTENTION, SEULS SONT CONCERNÉS :

- Les demandeurs d'emploi, financés ou non
- Les salariés des entreprises, personnels hospitaliers faisant l'objet d'une prise en charge par l'employeur/ organisme financeur.

#### AVANT TOUTE DÉMARCHÉ D'INSCRIPTION,

Télécharger un dossier de prise en charge FCE directement sur la [fiche du DU visé](#)

OU le demander par mail à l'adresse [fcmedecine@sorbonne-universite.fr](mailto:fcmedecine@sorbonne-universite.fr)

Joindre impérativement une copie de l'autorisation pédagogique délivrée préalablement par le responsable de l'enseignement (étape 1).

# 3

### CRÉATION D'UN COMPTE E-CANDIDAT

Créer un compte e-Candidat, <https://candidatures-2023.sorbonne-universite.fr/> et déposer une demande d'inscription pour la formation visée.

Après validation, vous recevrez un mail de la scolarité 3ème cycle, vous permettant d'accéder au site d'inscription en ligne via le portail.

**ATTENTION!** La création du compte e-candidat ne vaut pas inscription !

# 4

### INSCRIPTION EN LIGNE

En suivant les indications de la scolarité

Après validation de votre E-candidature par la scolarité, compléter le formulaire d'inscription en ligne et joindre obligatoirement les pièces justificatives sur la plateforme PJWEB.

**ATTENTION** bien choisir le profil "DU Médecine en Formation Continue Employeur" dans la rubrique "Autres données". Ne pas envoyer de chèque ! L'employeur recevra une facture ainsi qu'une attestation d'assiduité en fin de formation, sous réserve d'avoir signé une convention de formation.

#### RAPPEL :

Le statut FCI (financement individuel) ne donnera pas lieu à un suivi administratif par le service de Formation Continue.

La formation continue et la scolarité sont deux services distincts. La prise en charge financière par votre employeur ne vaut pas inscription.

[Liens et documents utiles](#)

## Les diplômes Nationaux Masters et d'État (DE)

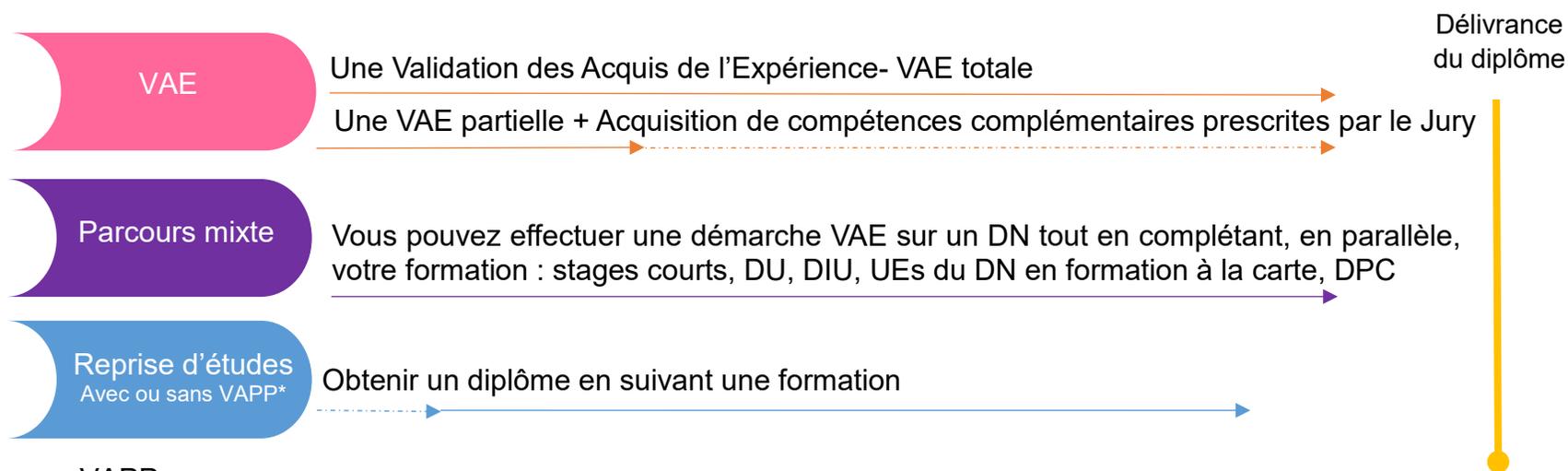
En raison du numerus clausus national, Formation Initiale comme Formation Continue, toutes les candidatures pour les **Études Paramédicales** (Orthophonie, Orthoptie, Psychomotricité) se font désormais exclusivement sur **Parcoursup**.

Si vous souhaitez engager votre **CPF** pour ce type de formation, vous devrez impérativement attendre la réponse à votre candidature Parcoursup avant de lancer la procédure sur « mon compte formation ».

Le service de Formation Continue vous accompagne dans la **construction de votre parcours** par la formation et/ou par la Validation des Acquis de l'Expérience. **Pour déposer une candidature**, votre atout repose sur vos projets et vos expériences. (Voir fiche A pour accéder à une formation)

En effet, les équipes universitaires prendront en considération :

- La cohérence de votre projet
- La progression de votre parcours dans son ensemble
- La valorisation de vos potentialités



VAPP\* : Validation des Acquis Professionnels et Personnels (Voir fiche B de ce guide)

## Retrouvez l'offre de formation :

<https://sante.sorbonne-universite.fr/formations/inscription-et-acces-aux-ressources/inscriptions-3e-cycle-de-medecine/inscriptions-en-du>  
<http://master.sante.sorbonne-universite.fr/fr/index.html>

- **Les 10 questions importantes à se poser : en fonction de ma situation, quelles stratégies sont possibles ?**

Vous trouverez à la page suivante, les 10 questions importantes à vous poser pour faire le point sur votre projet.

Vos réponses sont essentielles pour qu'un conseiller puisse vous accompagner dans la construction d'une **stratégie d'évolution professionnelle**.

Cet accompagnement repose sur les informations (projet, contexte, ...) que vous nous transmettez et sur les conseils personnalisés que nous vous apporterons. Pour rencontrer un conseiller, il est essentiel de se poser les 10 questions suivantes :

## Les 10 questions importantes à vous poser

Pour choisir ma formation/diplôme, ai-je bien consulté

L'offre de la Faculté de Santé de Sorbonne Université pour déterminer quels pourraient être les diplômes/formations correspondant à mon objectif et/ou à mon expérience ?

Le contenu et les objectifs des diplômes/formations qui m'intéressent ?

Pour qu'elle(s) raison(s) ai-je choisi ce(s) diplôme(s)

" le contenu de cette formation est en adéquation avec mon activité, il s'agit du meilleur choix pour valoriser mes compétences acquises, tout en étant cohérente avec ma formation initiale réalisée dans la même université. C'est intéressant de tenter une VAE totale ou partielle sur ce diplôme ".

Vers quelles activités, responsabilités et dans quel environnement professionnel je souhaite évoluer ...

je fais une liste la plus exhaustive possible de mes désirs et de mes atouts...

Si j'hésite entre plusieurs diplômes/formations, quelles sont les informations qui me manquent pour choisir?

Je n'ai pas trouvé les informations nécessaires sur le site, je peux rédiger ma liste de questions pour l'entretien avec un conseiller

Les 10 questions importantes à vous poser

Quelles contraintes professionnelles et personnelles ai-je à prendre en compte en vue de la réalisation de mon projet ?

je fais une liste la plus exhaustive possible...

Mes acquis peuvent-ils me dispenser de certains enseignements du diplôme/formation que je vise ?

OUI : Par exemple : "Je pense que oui car j'ai suivi 4 MOOC et un DU et j'ai de l'expérience dans le domaine"

NON : Par exemple : "Je ne pense pas ,car je n'ai pas d'acquis de formation ni d'acquis d'expérience professionnelle dans ce domaine"

Mes acquis peuvent-ils me permettre d'entrer en formation sans le diplôme requis ?

OUI : Par exemple : "Je pense que oui car après plusieurs années en tant que technicien, je suis devenu un assistant ingénieur et j'aimerais entrer en MASTER même si je n'ai pas le diplôme requis. Je pense que je peux tenter une VAPP pour entrer en première année de Master (**Cf Fiche. B**)"

NON : "Je dois d'abord faire une Licence pour entrer en première année de Master"  
"Je pourrais identifier des formations courtes pour monter en compétences afin de candidater plus tard en première année de MASTER sans avoir la Licence"

Quelles étapes/actions je peux planifier pour atteindre mon but ?

" Engager une démarche VAE pour obtenir faire reconnaître mes acquis d'expérience "

" Suivre une formation diplômante et/ou qualifiante "

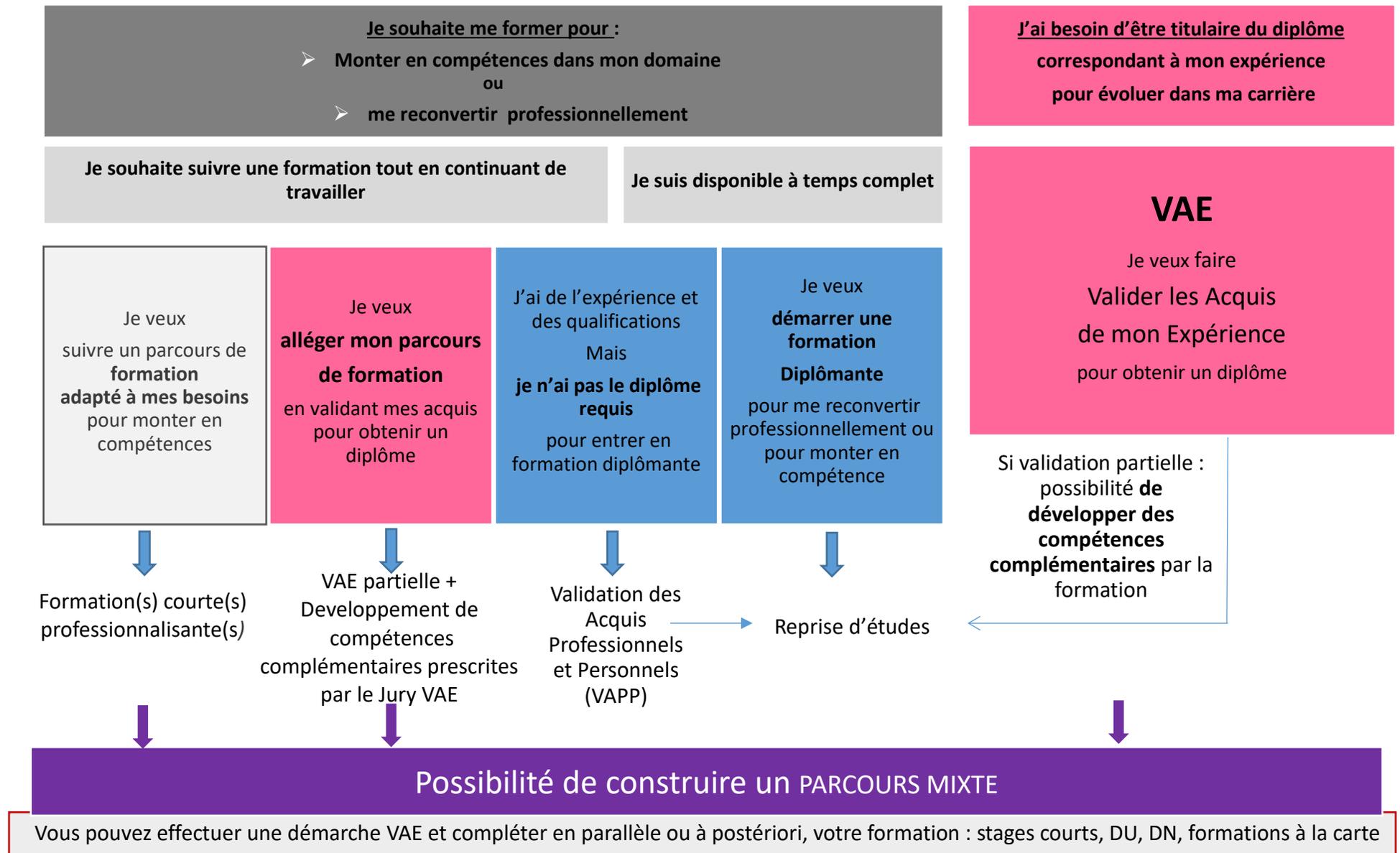
"Évoluer vers un poste d'ingénieur en ... "

Combien de temps je me donne pour les différentes étapes

Par exemple " Mon entreprise déménage dans 2 ans, j'ai besoin d'un Master pour occuper tel poste .... "

# • En fonction de ma situation, quelles stratégies sont possibles ?

Pour vous aider à répondre aux questions, le tableau ci-après vous présente différents cas de figures en fonction de votre situation.



# FICHES PRATIQUES : Dispositifs et voies d'accès pour obtenir un diplôme

*Fiche A – Accéder à une formation en Master : Procédure, étapes, calendrier*

*Fiche B - Les dispositifs de Validation des Acquis : VAPP et VAE*

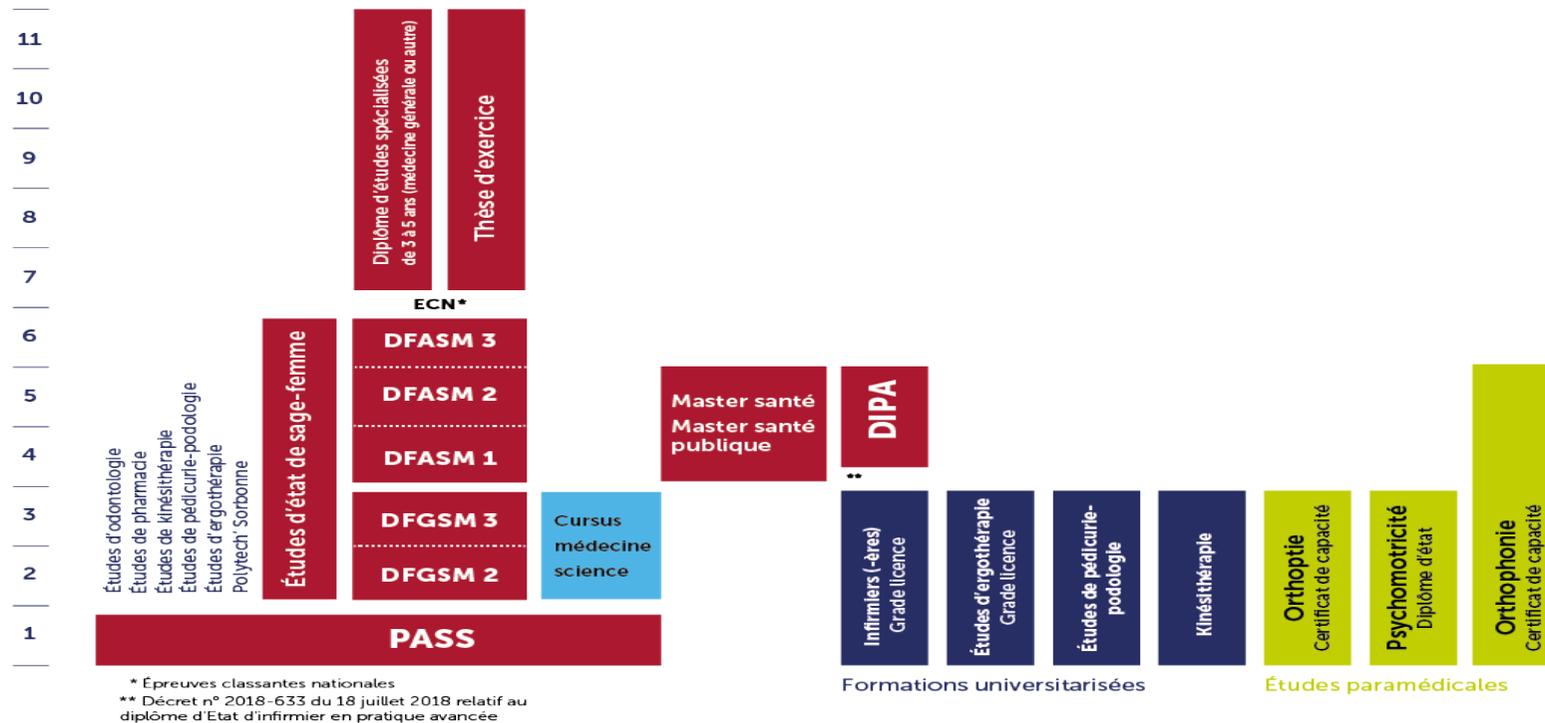
*Fiche C – La VAE à Sorbonne Université : Procédure*

## Fiche A

### Accéder à une formation en Master : procédure, étapes et calendrier

#### Organisation des cursus universitaire à la Faculté de Santé

Le cursus universitaire français s'organise autour de trois diplômes nationaux : la licence (Bac+3), le master (Bac+5) et le doctorat (Bac+8). Cette organisation, dite L.M.D., permet d'accroître non seulement la mobilité des étudiants européens, mais aussi le croisement des disciplines et les passerelles entre formations professionnelles continues et générales.



## Exemple de calendrier pour bien préparer votre projet de formation en Master :

Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév	Mars	Avr.	Mai/juin	Juin/juillet	Juillet/septembre	Aout	Sept
<p><b>Etape 1</b> Se poser les 10 questions essentielles à l'étape 5</p> <p><b>Etape 2</b> Choix de la formation <a href="http://master.sante.sorbonne-universite.fr/fr/index.html">http://master.sante.sorbonne-universite.fr/fr/index.html</a></p> <p><b>Etape 3</b> S'informer sur les possibilités de financement</p> <p><b>Etape 4</b> Renseigner et déposer le QPO</p>			<p><b>Etape 5</b> Etre conseillé sur votre projet lors d'un atelier collectif ou d'un RDV tél</p>	<p><b>Etape 6</b> Engager les démarches pour le financement de votre projet de formation</p>		<p><b>Etape 7</b> Déposer votre candidature au plus tard <b>31/05 au service formation continue</b></p> <p><b>Et jusqu'au 30 juin</b> <a href="https://candidatures-2023.sorbonne-universite.fr/#!accueilView">https://candidatures-2023.sorbonne-universite.fr/#!accueilView</a> (ouvert vers la mi-avril )</p>	<p><b>Etape 8</b> Confirmer votre accord si avis positif de la commission pédagogique</p>	<p><b>Etape 9</b> Signer votre contrat et/ou convention de formation</p> <p><b>Etape 10</b> Inscription administrative</p>			<p>Rentrée universitaire</p>

Les 4 premières étapes vous permettront de constituer votre candidature grâce à la valorisation de votre projet et de votre expérience. De manière générale, une candidature comprend à minima :

- **Un CV détaillé comprenant les missions exercées dans votre contexte professionnel**
- **Une argumentation de la demande, qui reprend les réponses aux 10 questions importantes citées à l'étape 2.**

Après les 3 premières étapes, vous pourrez rencontrer ou échanger avec un conseiller sur votre projet (étape 4).

Le but de l'étape 5 est de :

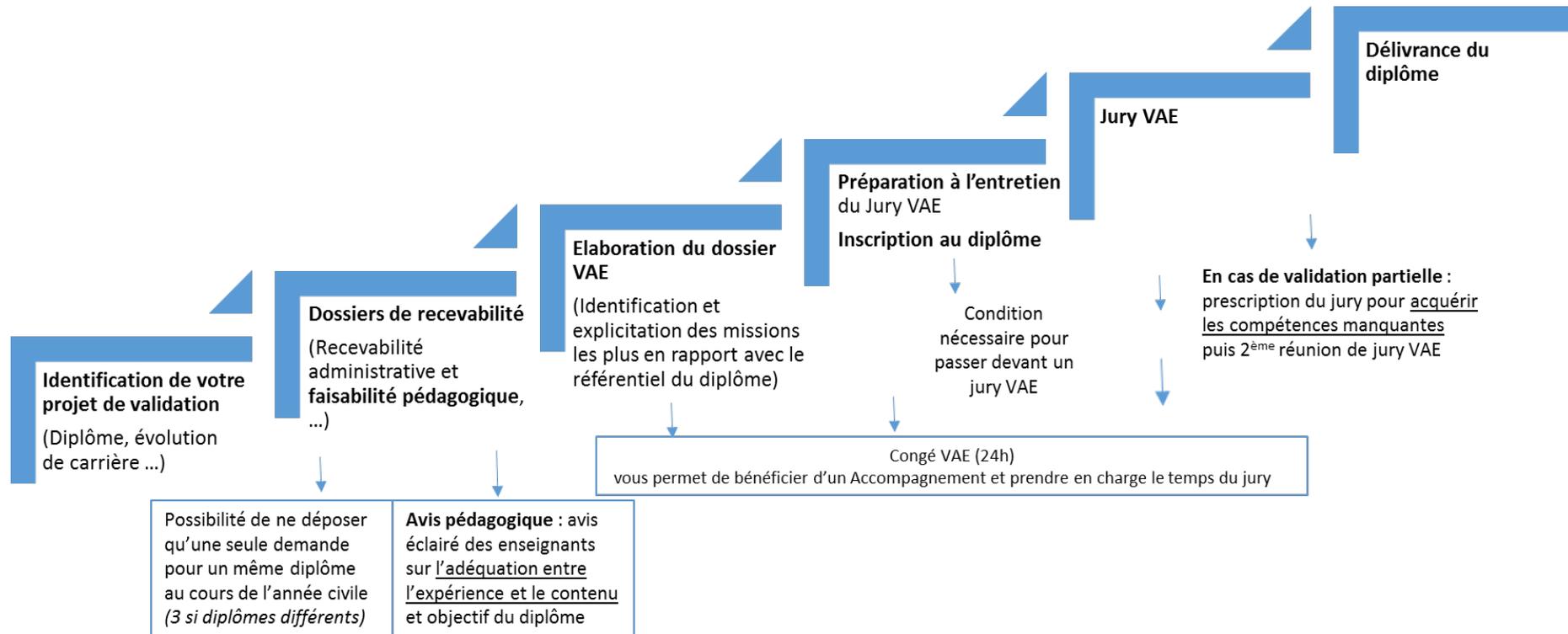
- Valider la stratégie pour mettre en œuvre votre projet (*Cf. Vos réponses aux 10 questions importantes*)
- Déterminer l'utilité et le degré d'urgence d'obtention d'un diplôme : Quel niveau ? Quel diplôme ? Pour une entrée en formation et/ou en VAE ?
- Evaluer votre besoin d'accompagnement dans l'élaboration de votre dossier de candidature et/ou de validation, et dans la production des éléments de preuves du niveau de maîtrise de votre activité.
- Vérifier les conditions de financement du projet le plus adapté à votre cas.

**Fiche B : Vous avez de l'expérience ?**  
**Vous pouvez mobiliser les dispositifs de Validations des Acquis : VAPP et VAE**

- Si vous souhaitez faire une demande de VAPP pour une reprise d'études, référez-vous à la fiche A pour les étapes et calendrier.
- Si vous souhaitez faire une demande de VAE, référez-vous à la fiche C pour étapes et calendrier.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP)
<i>Décret n°2002-590</i> <i>Code de l'éducation</i> Articles R. 613-33 à R. 613-37	<i>Décret n°85-906.</i> <i>Code de l'éducation</i> Articles D. 613-38 à D. 613-50
Pour valider les Acquis de son <b>Expérience professionnelle et extra-professionnelle</b>	Pour valider les Acquis de son <b>Expérience Professionnelle et Personnelle</b> après 2/3 ans d'interruption des études
En vue d' <b>obtenir</b> tout ou partie d'un diplôme	En vue d' <b>accéder</b> à un niveau de l'enseignement supérieur sans avoir le titre/diplôme requis
Vous ne pouvez déposer au cours de la même année civile et pour un même diplôme <b>qu'une seule demande</b> (trois si les diplômes sont différents)	Vous pouvez déposer <b>autant de demandes</b> dans autant d'établissements que vous le souhaitez
La validation relève d'un <b>Jury VAE</b> avec entretien obligatoire	La validation relève d'une <b>commission pédagogique VAPP</b> avec un entretien facultatif, la commission délivre un avis pédagogique
Le jury VAE a le pouvoir de <b>délivrer</b> le diplôme totalement ou partiellement (vous devez être inscrit dans un diplôme pour passer en jury)	Elle émet une <b>autorisation d'inscription</b> (et ne peut délivrer de diplôme ni d'ECTS) Elle peut accorder des dispenses d'enseignements. La commission évalue votre potentiel de réussite.
<b>La décision est « à vie »</b> et a la <b>même valeur</b> que le diplôme ou les ECTS obtenus par la formation	La décision n'est valable que dans l'établissement et pour la formation demandée et seulement pour une année

## Fiche C : la VAE : Procédure



### L'accompagnement VAE

L'accompagnement VAE est un accompagnement méthodologique facultatif mais fortement conseillé qui a pour objet de vous permettre d'élaborer votre dossier VAE.

Le congé Vae vous permet de faire financer cet accompagnement et le temps consacré à l'entretien avec le jury.

L'accompagnement démarre lorsque son financement est confirmé (Cf. frise ci-après).

Vous êtes accompagné dans la constitution de votre dossier par un accompagnateur référent en lien avec un expert de la certification sollicitée :

- Entretiens individuels et/ou ateliers méthodologiques d'accompagnement
- Préparation à l'entretien avec le jury

La VAE implique un travail personnel important et des échanges réguliers avec un accompagnateur référent pour une durée comprise entre 12 et 24 heures sur une année maximum. Il peut se faire en présentiel ou à distance, il peut être individuel ou en collectif.

### Inscription administrative, droit universitaires et carte d'étudiant

En cas d'acceptation de votre demande, vous devrez vous inscrire à l'université pour avoir le droit de passer en jury VAE.

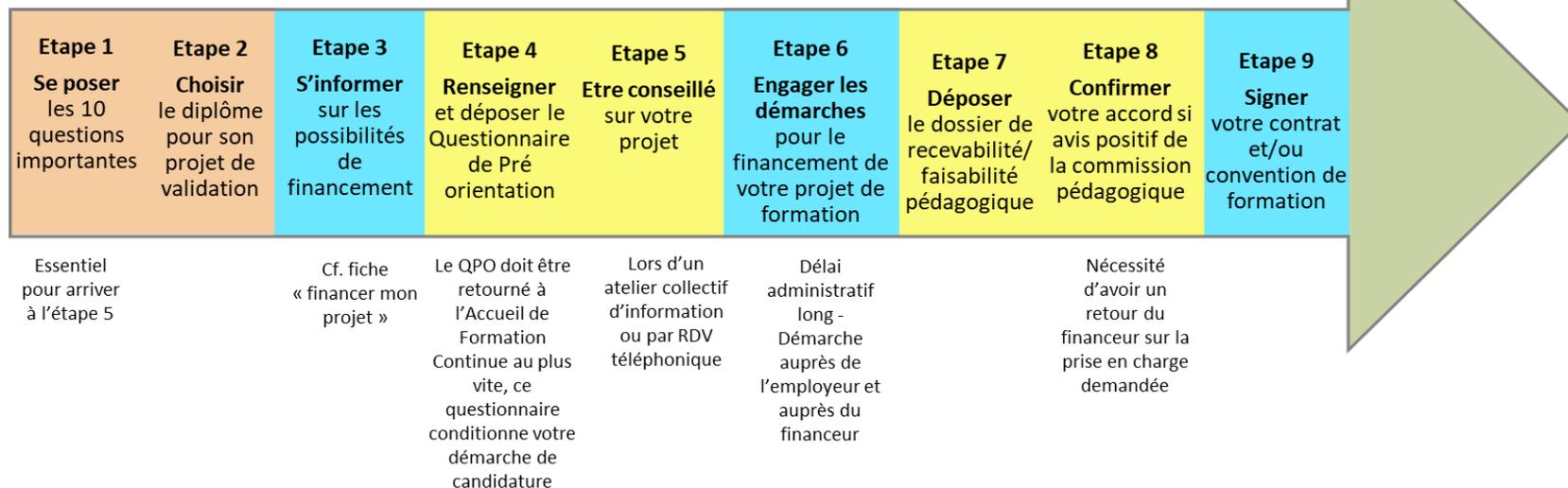
Vous ferez votre inscription auprès de votre gestionnaire VAE et réglerez les droits universitaires directement pour l'émission de votre carte d'étudiant

Auparavant le **financement de votre accompagnement** devra être finalisé

- par une convention dans le cadre d'une prise en charge
- par un contrat dans le cadre d'un financement individuel

### Comment engager cette démarche VAE ?

**Vous retrouverez ci-dessous les 9 étapes indispensables d'engagement dans une démarche VAE.**



# FICHES PRATIQUES : Comment financer mon projet ?

Tout actif (salarié du privé, agent de la fonction publique, demandeur d'emploi, travailleur indépendant) a le droit de mobiliser les dispositifs de financement de la formation professionnelle et/ou de la VAE. L'ensemble de ces dispositifs de financement peuvent se mobiliser d'une façon complémentaire.

Des **Conseillers en Evolution Professionnelle (CEP)** peuvent vous conseiller sur votre projet dans les OPCOs (salariés), Pôle Emploi (demandeurs d'emploi), à l'APEC (cadres), Missions locales (jeunes 16-25 ans), les Cap Emploi (personnes en situation de handicap). Il s'agit d'un service gratuit et personnalisé.

**Grâce aux fiches ci-dessous, vous pourrez vous renseigner dans un premier temps sur les possibilités de financement de votre projet (Cf. Etape 3 de la frise ci-dessus).**

Après l'entretien ou l'atelier avec un conseiller, vous serez en mesure d'engager les démarches financières adaptées à votre projet et à votre situation, que vous ayez un projet de reprise d'études, de VAE, de parcours mixte ou de formation courte.

***Dans tous les cas, il convient de prendre connaissance des délais à respecter dans le cadre d'une demande de financement, variables selon l'organisme.***

*Fiche 1 : Je suis salarié(e) dans le secteur privé*

*Fiche 2 : Je suis agent de la Fonction Publique (d'Etat-Territoriale-Hospitalière)*

*Fiche 3 : Je suis demandeur d'emploi*

*Fiche 4 : Pour des informations et une orientation plus générale*

## Fiche 1 : Je suis salarié(e) dans le secteur privé

### Compte Personnel de Formation (CPF)

Chaque actif acquiert des droits au titre de son activité professionnelle, à hauteur de 500€ par an. Il est possible de mobiliser ces fonds pour financer une formation certifiante et éligible au CPF, une VAE ...  
**Consultez votre solde et activez le financement via le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)**

### Congé VAE

Il s'agit d'un congé de 24 heures ouvert à tout salarié pour financer l'accompagnement VAE et le temps de jury .  
Le congé VAE reste accessible notamment à travers le compte personnel de formation (CPF).

### Plan de développement des compétences (PDC) *(ex- plan de formation)*

Ensemble des actions de formation mises en place par une entreprise dans le cadre de sa politique de gestion du personnel (reprise d'études, VAE, formation courte et parcours mixte). Il permet de financer les frais liés à la formation (coût, déplacements, hébergement) et de prendre en charge la rémunération partielle ou totale du salarié. **Pour savoir si votre projet peut être financé dans ce cadre, adressez-vous au service RH ou administration de votre entreprise.**

### MES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

### Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) *(ex- période de professionnalisation)*

Il vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salariés les moins qualifiés en CDI, CDD, ou CUI ayant un niveau de qualification inférieur au grade licence.  
**Adressez-vous au service des RH ou administration de votre entreprise.**

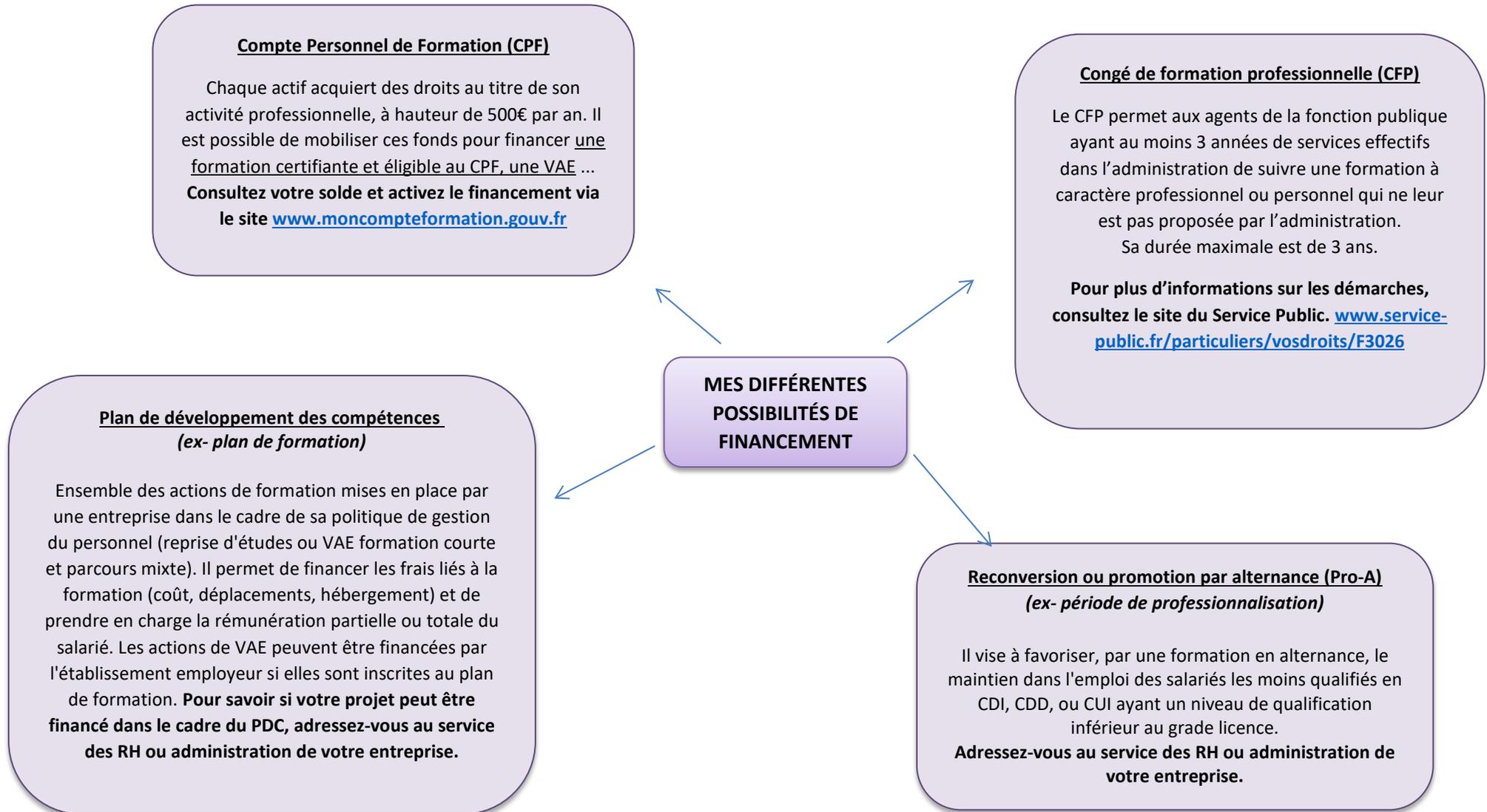
### CPF de Transition Professionnelle (CPF-TP)

Le CPF-TP permet à tout salarié de suivre à son initiative et à titre individuel, une formation longue en vue de changer de métier ou de profession. Il vise à financer une formation certifiante et éligible au CPF.

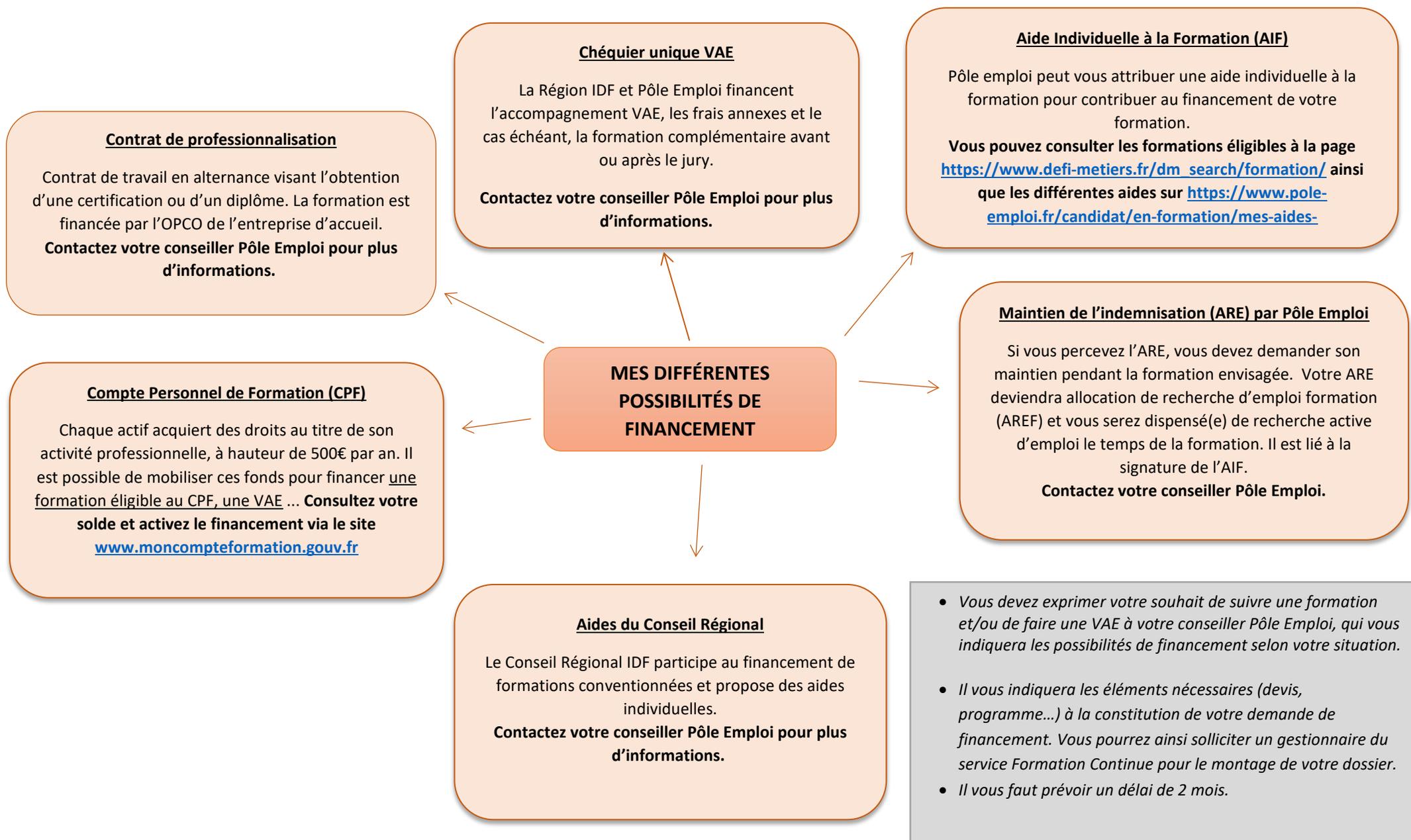
- Salarié en CDI : ancienneté de 24 mois, discontinu ou non, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.
- Salarié en CDD : durant son CDD ou pendant une période de chômage.
- Le demandeur doit se prévaloir d'une ancienneté, en qualité de salarié, de 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.
- Attention le demandeur ex-CDD doit débiter sa formation 6 mois maximum après la fin de son dernier contrat en CDD.

**Renseignez-vous auprès de Transitions Pro**  
<https://www.transitionspro-idf.fr/>

## Fiche 2 : Je suis agent de la Fonction Publique (d'Etat – Territoriale – Hospitalière)



### Fiche 3 : Je suis demandeur d'emploi



## Fiche 4 : Pour des informations et une orientation plus générale

*Pour votre information et celle de votre entreprise sur les droits à la formation...*

### Le CENTRE INFFO

[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr).

Entreprise, organisme de formation, partenaires sociaux, Etat et collectivités territoriales disposent de la documentation nationale, de l'agence d'information et de la direction Juridique observatoire.

Information au : 01 55 93 91 91 - [information@centre-inffo.fr](mailto:information@centre-inffo.fr) ou [contact@centre-inffo.fr](mailto:contact@centre-inffo.fr)

*Pour vous orienter parmi les diplômés de l'enseignement supérieur...*

### Le CIO – Centre d'Information et d'Orientation enseignement supérieur

En Sorbonne - Galerie Claude Bernard

Entrée : 54 rue Saint-Jacques ou 14 rue Cujas 75005 Paris

Tél : 01 40 46 23 13

Fax : 01 40 46 34 26

Courriel : [ce.ciosup@ac-paris.fr](mailto:ce.ciosup@ac-paris.fr)

*Horaires : - Accueil direct sans rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30*

*- Sur rendez-vous du lundi au vendredi, matin ou après-midi, en appelant au 01 40 46 23 13 de 09h30 à 17h30.*

*Réponse téléphonique : de préférence du mardi au vendredi de 09h30 à 12h30 au 01 40 46 23 24.*

*Pour trouver une formation universitaire en enseignement à distance...*

### La FIED

37 universités à distance

Plus de 500 formations diplômantes, plus de 300 modules autonomes, plus de 45 000 étudiants à distance

[www.fied.fr](http://www.fied.fr)

*Pour un conseil et un accompagnement vers votre projet professionnel...*

## La CITE DES METIERS

Préparer votre avenir professionnel

- Choisir son orientation
- Trouver un emploi
- Changer sa vie professionnelle
- Organiser son parcours professionnel et de formation
- Créer son activité
- Clubs cité des métiers

<http://www.cite-sciences.fr/fr/au-programme/lieux-ressources/cite-des-metiers/>

***Pour trouver un lieu d'orientation en Ile-de-France...***

## DEFI-METIERS

Près de 1000 structures d'accueil, d'information et d'orientation sont déployées en Ile-de-France pour accueillir des publics variés : jeunes scolarisés ou sortis du système scolaire, salariés, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, etc. Elles ont pour mission d'informer, de conseiller et d'accompagner chaque francilien, quel que soit son projet.

<https://www.defi-metiers.fr/formations>

**Pour un conseil avant d'entreprendre une VAE...**

## VAE

<https://www.defi-metiers.fr/dossiers/faire-une-vae-en-ile-de-france>

Adressez-vous à l'une des antennes Conseils VAE en Ile-de-France :

Contactez un **point relais conseil**

[http://www.vae.gouv.fr/spip.php?page=carte-prc&i\\_insee\\_region=11](http://www.vae.gouv.fr/spip.php?page=carte-prc&i_insee_region=11)

# PLAN D'ACCES SERVICE FORMATION CONTINUE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

## Accueil général du public :

Du lundi au vendredi de 09H00 à 12H30

Campus Pierre et Marie Curie

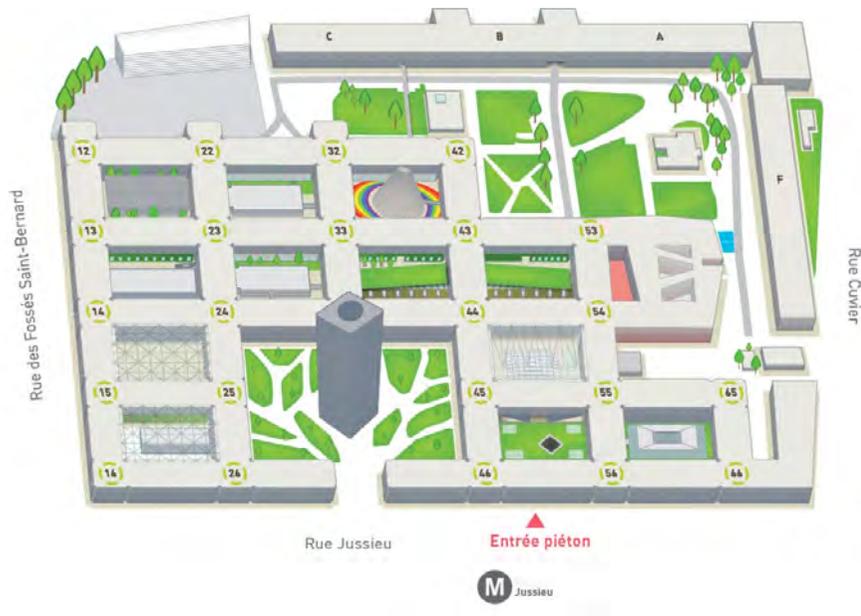
Tour 14-24 – 5ème étage

4, Place Jussieu

75005 PARIS

01 44 27 82 82

[Medecine-Ftlv-Fpc@sorbonne-universite.fr](mailto:Medecine-Ftlv-Fpc@sorbonne-universite.fr)



## Accès handicapés :

Pour bénéficier de l'accompagnement du service handicap santé : <https://sante.sorbonne-universite.fr/faculte-de-sante/acces-handicapes>

## Contacts:

### Pôle VAE / Reprise d'études :

Permanence téléphonique les lundi/mercredi/jedi matins de 09H30 à 11H30

01 44 27 82 63 [Medecine-Ftlv-Fpc@sorbonne-universite.fr](mailto:Medecine-Ftlv-Fpc@sorbonne-universite.fr)

### Pôle DPC / Stages courts :

01 44 27 82 83 [denis.gaudin@sorbonne-universite.fr](mailto:denis.gaudin@sorbonne-universite.fr)

### Pôle Financier :

01 44 27 82 42 [medecine-FC-Recettes@sorbonne-universite.fr](mailto:medecine-FC-Recettes@sorbonne-universite.fr)

### Pôle DU / DIU / DE paramédicaux:

Permanence téléphonique les matins de 09H30 à 11H30

01 44 27 82 45 (47 ou 49) [fcmedecine@sorbonne-universite.fr](mailto:fcmedecine@sorbonne-universite.fr)